



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires
du Rhône

Service Planification Aménagement Risques

Pôle Planification

Affaire suivie par : Sabine GRAS

sabine.gras@rhone.gouv.fr

Tél : 04 78 62 53 40

Fax : 04 78 62 54 94

Lyon, le **24 MAI 2019**

Le Préfet du Rhône

à

Monsieur le maire de Saint-Symphorien-d'Ozon

Hôtel de Ville

24 rue Centrale

69360 SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

Objet : Avis de la CDPENAF sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon

Réf. : L-91305/EL/SG

La commune de Saint-Symphorien-d'Ozon a engagé un premier projet de modification n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU), qui a été prescrit par délibération du conseil municipal le 11 décembre 2018.

Le premier projet de modification n°2 du PLU avait pour objectif de :

- créer un STECAL pour l'aménagement d'un espace de stationnement proche du centre-ville, sur une parcelle classée en zone N occupée par des jardins familiaux d'une superficie de 0,4 ha environ, et en zone bleue du PPRNi de l'Ozon,
- créer un STECAL pour réaliser un skate parc et/ou city-stade, sur une parcelle classée en zone N d'environ 0,2 ha et en zone blanche du PPRI de l'Ozon,
- clarifier un point réglementaire relatif à l'article 7 en précisant les notions de limites latérales et de fonds de parcelles.

La CDPENAF du Rhône, qui s'est réunie le 11 mars 2019, a examiné les deux projets de STECAL et a émis un défavorable au motif que :

- la localisation des projets prévus dans la modification du PLU avait un impact sur l'environnement en raison de l'imperméabilisation des sols induite par ces projets et du rétrécissement d'un corridor naturel communal en lien avec un corridor identifié par le SRCE,
- le projet de city-stade et/ou skate-parc ne présentait pas de garantie de préservation du bon fonctionnement de la zone humide du « Richardin » (située à proximité),
- la description du projet de parking ne présentait pas de garantie suffisante permettant de s'assurer que les dispositions obligatoires en zone bleue du PPRNi seraient respectées (absence de précision sur sa capacité, sa structure et son fonctionnement).

Suite à la décision de la CDPENAF, la commune a décidé, par délibération du 26 mars 2019, de réduire l'objet de la modification n°2 à la création du parking et à la précision réglementaire sur la notion de fonds de parcelle. Le projet de city stade/skate parc, situé à proximité immédiate de la zone humide du Richardin et dont la localisation avait le plus d'incidence sur le rétrécissement du corridor écologique communal, est supprimé.

Cette nouvelle version du dossier de modification a fait l'objet d'un examen lors de la CDPENAF du 13 mai 2019.

Les évolutions apportées au dossier concernent principalement :

- l'ajout d'un plan de recherche des différents sites potentiels d'accueil du projet de parking et ses liaisons piétonnes avec les projets commerciaux au centre-bourg dans le rapport de présentation,
- des précisions sur les caractéristiques du projet de parking lié au risque inondation (en zone bleue du PPRNi) qui sera réalisé au niveau du terrain naturel, sans remblai, avec un revêtement perméable et doté d'un mobilier adéquat qui signalera aux usagers le risque inondation et le sens d'évacuation,
- la relocalisation des jardins familiaux à quelques mètres en zone rouge du PPRNi qui autorise les cultures et espaces de loisirs (en dehors des abris de jardins),
- des précisions sur les principes d'aménagement qualitatif et l'intégration paysagère du projet de parking et des jardins familiaux, via la création d'une OAP et d'un schéma d'intention : parking de moins de 50 places sur une emprise limitée, avec un revêtement perméable et végétalisé et avec un unique accès VL, clôture grillagée sans fondation en saillie (autorisée en zone rouge du PPRNi) pour délimiter le parking des jardins familiaux, plantation d'arbres de hautes tiges le long du fossé existant (qui sera maintenu) et le long de la clôture de séparation avec les jardins familiaux, maintien des EBC et des ripisylves le long de l'Ozon et du Richardin avec un large recul depuis les berges.

En conclusion, les évolutions apportées au projet de modification du PLU avec notamment la suppression du city stade/skate parc et les compléments apportés sur les caractéristiques et les aménagements qualitatifs du projet de parking apportent plus de garantie quant à la préservation des corridors et espaces naturels et au respect des dispositions obligatoires en zone bleue du PPRNi.

Au regard des éléments présentés, la commission a émis un avis favorable sur la nouvelle version du projet de modification n°2 du PLU de la commune.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général adjoint de la
préfecture
Président de la CDPENAF, 7


Clément VIVÈS